

AIDE AUX TERRITOIRES

Rapporteur : Eloïse Schneider

Aide aux territoires, Madame Schneider.

Mme Schneider – L'aide aux territoires, page 28.

C'est un rapport qui fait suite à la commission du 30 juin dernier, une commission au cours de laquelle nous avons détaillé l'évolution du dispositif 2023 puisque vous savez que les autres territoires évoluent d'année en année.

En mars dernier, nous avons déterminé les grandes thématiques d'accompagnement pour cette année 2023, à savoir :

- les travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable,
- les travaux dans les équipements sportifs,
- les travaux concernant le patrimoine bâti des communes,
- les ouvrages d'art et les monuments historiques.

Concernant les travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable que l'on considère comme un enjeu majeur, l'accompagnement départemental est conditionné à deux clauses : d'une part la participation financière de l'intercommunalité quand elle-même ou un autre EPCI n'exerce pas la compétence et, d'autre part, le niveau de tarification du service eau assainie qui doit être supérieur ou égal au seuil plancher de 4 € HT par mètre cube.

Concernant les zones géographiques non-couvertes par un système d'assainissement collectif, pour les travaux sur les réseaux d'eau potable réalisés, c'est le coût moyen constaté dans le Jura, soit 2,09 € HT par mètre cube qui sera retenu comme base de calcul du tarif d'assainissement.

Concernant les équipements sportifs, il est rappelé que la priorité est naturellement donnée aux gymnases utilisés par les collégiens, que c'est le taux d'occupation de l'équipement qui figure dans les conventions qui déterminera la subvention départementale.

Pour les autres équipements, le Département adaptera son soutien financier à la nature de cet équipement et à son intérêt pour le développement de la pratique sportive locale.

Concernant les équipements couverts non-utilisés par les collégiens, ils pourront bénéficier d'une subvention à hauteur de 5 % du montant des travaux. Nous continuons d'accompagner les City stades qui sont des équipements de proximité polyvalents, qui pourront être aidés à hauteur de 20 % pour un montant de travaux plafonnés à 50 000 €.

Une attention toute particulière sera apportée aux stades de football, que ce soit les terrains ou les vestiaires puisque ce sont des équipements de proximité qui maillent notre territoire, qui contribuent au bien vivre ensemble et pour lesquels la subvention du Département pourra atteindre la moitié du reste à financer, déduction faite des autres subventions.

Voilà concernant les équipements sportifs.

Pour le patrimoine bâti des communes, nous nous concentrons sur les travaux concernant les mairies, les églises, les salles des fêtes en privilégiant les travaux de réhabilitation avec des critères liés à la transition énergétique.

Pour les ouvrages d'art communaux, vous savez que c'était l'un des nouveaux critères 2022. Ils pourront continuer à être aidés selon les modalités définies l'an dernier, c'est-à-dire après la réalisation d'une étude technique qui détermine les mesures d'urgence à mettre en œuvre.

Enfin, pour les monuments historiques, les règles spécifiques en vigueur continuent à s'appliquer, soit 25 % pour les objets mobiliers, 20 % pour les monuments inscrits et 15 % sur les monuments classés.

Voilà les nouvelles modalités du dispositif 2023.

En commission, les conseillers départementaux concernés par des dossiers sur leur canton ont été conviés pour déterminer les montants d'accompagnement. Vous avez en annexe l'ensemble des dossiers complets et les propositions de subvention.

Il y a simplement une modification sur le dossier du coteau du Lison porté par la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude, avec des compléments d'information qui ont été apportés depuis la commission, ce qui porte le montant des travaux éligibles de 4 866 914 € à 8 088 329 €. Pour le Département, le montant d'aide proposé initialement de 973 383 € passerait à 1 260 827 €. C'est la construction du nouveau centre nautique sur le site de l'ancien, au Martinet, à Villard-Saint-Sauveur.

Voilà pour ce rapport.

Je dois simplement vous dire que le total des subventions du Département s'établit à 4 902 855 €.

M. le Président – Je crois que ce rapport mérite une précision.

On n'est plus en mesure d'accompagner comme on a pu le faire dans un déjà lointain passé, de manière quasi systématique tous les projets qui venaient des territoires. On est obligatoirement dans une logique de choix et je crois que la responsabilité, la grande responsabilité de la commission sur ce dossier a justement été de mettre en avant le fait que notre implication était liée à notre utilisation.

Je crois que c'est une règle qu'il faut savoir faire durer, faire perdurer parce qu'elle s'installe dans un schéma logique.

Il est normal que l'on aide une collectivité à construire son gymnase si elle le met à disposition du Département l'essentiel du temps et, si on l'utilise 65 % du temps, il est normal que l'on paye 65 % du montant. Il y a là quelque chose de cohérent.

Dès lors qu'une collectivité décide un investissement éloigné de tout collège, ce qui interdit une utilisation du Département, que l'on fasse l'effort de participer à hauteur d'un pourcentage qui peut être jugé minimaliste mais qui montre tout de même l'intérêt du Département pour l'investissement me semble là aussi cohérent.

Je veux remercier Cyrille Bréro de m'avoir guidé sur ce chemin-là parce que cela nous permet effectivement d'accompagner des projets qui, demain, seront peut-être de nature à être utilisés par nos collégiens.

Je pense en particulier à un accompagnement tout de même non-neutre concernant la salle de sport de Lons-le-Saunier avec une participation à hauteur de 7,5 % puisqu'il y aura une utilisation minimaliste de collégiens qui viennent sur les 5 %.

Ces montages doivent nous éclairer sur, finalement, la manière dont le Département doit installer ses relations avec les collectivités locales à l'avenir. On ne pourra en effet pas tout financer et on sera obligé d'être de plus en plus sélectif parce que contrairement à ce que certains peuvent penser, les fonds ne sont pas illimités.

Les caprices que peuvent avoir certains sur leur fauteuil de collectivité locale ne doivent pas leur faire oublier d'intégrer le fait que le Département ne peut pas se substituer à eux pour les financements. C'est faire preuve d'immaturation, d'irresponsabilité que de penser que le Département peut venir financer ses équipements parce que c'est le Département. Cela n'a pas de sens, surtout dans une période où l'opulence n'est plus ce qu'elle a pu être. C'est pourquoi je veux saluer la maturité et l'excellence de ce rapport. Tous ceux qui ont contribué, participé ont finalement mis en place un système qui va s'imposer parce qu'il est construit sur des bases logiques. Et dès lors que nous sommes dans cette configuration-là, tout laisse à penser que ce rapport aura bel avenir. C'est pour cela que vous pouvez le voter sans interrogation majeure.

Madame Brulebois.

Mme Brulebois – Merci Président.

J'aurais une petite précision sur l'attention particulière qui sera portée aux stades de foot, terrains et vestiaires, équipements de proximité qui maillent notre territoire.

Déjà, je voudrais vous dire que je suis totalement favorable à cela.

M. le Président – J'ai eu peur !

Mme Brulebois – Monsieur le Président, on fait alliance quand il faut. N'est-ce pas ? Et quand il ne faut pas, nous ne faisons pas alliance.

M. le Président – Oui, c'est le charme de notre relation, Madame Brulebois.

Mme Brulebois – Monsieur le Président, je voudrais vous dire que c'est une très bonne disposition et je pense qu'il faut même aller plus loin dans le fonctionnement de nos clubs sportifs, clubs de foot, parce qu'ils ont un mérite sensationnel qui est de s'occuper de nos jeunes le mercredi, de s'occuper d'eux le samedi, le dimanche, de leur inculquer des valeurs. Pendant qu'ils sont au stade de foot, ils ne font pas de sottises dans les rues. Non seulement ils ne font pas de sottises, mais au lieu d'être sur leur tablette, ils apprennent des choses qui leur serviront toute leur vie et qui seront utiles à la société.

Je pense donc que nous devons faire un effort spécifiquement envers ces associations qui s'occupent des jeunes. Ce sont en particulier des associations sportives parce que certaines associations culturelles font des ateliers, mais il y a beaucoup d'associations culturelles qui ne s'occupent pas de la jeunesse.

Je pense que notre collectivité doit faire un effort particulier pour ceux qui se dévouent et ce sont surtout les clubs sportifs. Je vois les clubs de vélo, je vois les clubs de judo, les clubs de foot. Quand on voit 300 gamins dans un club tous les mercredis, tous les samedis et les dimanches, c'est un service énorme qui est rendu à la société. Ce que vous faites là est donc particulièrement bien puisque vous les aidez.

La question que je voulais vous poser est : est-ce que cela ne concerne que les collectivités ? Est-ce qu'il y a des associations de foot ou autres qui sont propriétaires de leurs installations ?

M. le Président – Il y a les associations.

Mme Brulebois – Là, est-ce que vous allez aller aussi à ce tarif-là sur les associations ? Je pense qu'il faut le faire.

Je vous le disais concernant les fonds d'aides aux activités sportives, je pense qu'il faut aller plus loin et qu'il faut vraiment, aujourd'hui, mettre l'accent sur tous ces bénévoles qui s'occupent de nos gamins le mercredi, le samedi et le dimanche.

M. le Président – Nous partageons le discours et je peux vous assurer qu'en ayant travaillé sur ce rapport avec Madame Schneider et Monsieur Bréro, en particulier sur la partie concernant les équipements sportifs, ce sont des éléments que nous avons intégrés dans notre raisonnement.

La première mesure a été cette histoire d'équipement sportif pour les communes, avec une attention plus spécifique aux petites communes. Comme vous l'avez vu, c'est ce qui va permettre de refaire le vestiaire. Grosso modo, un vestiaire coûte 500 000 €, entre 400 000 et 500 000 € aujourd'hui. Par contre, on a conditionné notre intervention parce que je veux bien tout faire, mais j'aime bien le concept qui dit « aide-toi, le ciel t'aidera ». Si la commune, avec son club, s'inscrit dans une démarche

de vouloir justement fournir à sa population les équipements nécessaires, alors on ira avec l'idée d'un cofinancement qui soit comme à l'intercommunal parce que je ne veux pas non plus mettre la pression sur toutes les communautés de communes. Certaines peuvent, d'autres ne peuvent pas. Il faut donc qu'il y ait un partage entre le bloc communal ou une collaboration totale avec le bloc communal, qu'importe. Mais il faut qu'il y ait tout de même un déclencheur local.

L'idée est donc de mettre 100 000 si le territoire met au moins 100 000. Après, on va chercher les subventions, la DETR, etc., et ensuite il n'en manque plus tant que cela pour refaire soit le vestiaire, soit le stade. Les choses se passent donc bien.

Avec les associations, ce sera pareil parce que si l'association porte l'équipement, il n'en demeure pas moins qu'elle n'a pas forcément les fonds, mais la commune doit aussi savoir si elle veut faire vivre son association. En aucune manière le Département ne doit se substituer à la relation entre la commune et ses associations.

C'est pour cela que la règle qui prévaut, à la limite quel que soit le porteur du projet, imposera la participation communale ou intercommunale. Je crois que dans cet état d'esprit, on fait vraiment un jeu gagnant-gagnant où l'association des uns et des autres permet justement la réalisation de l'équipement. Je crois qu'il est important de travailler dans ce sens-là.

Concernant le fonctionnement, Madame Brulebois, je souscris pleinement à votre analyse. On a travaillé, durant toutes ces années passées, à donner aux conseillers départementaux, en particulier avec Cyrille, *via* le FDAL et le FDAS, des sommes qui vous permettent - c'est ce qui me plaît aussi dans cette démarche-là - d'avoir votre propre jugement et d'accompagner - parce que c'est vous qui les connaissez finalement le mieux - les associations sur le terrain, qu'elles soient culturelles, qu'elles soient caritatives ou qu'elles soient sportives. Tout cela fonctionne très bien.

Je pense qu'il faut augmenter ces montants, ceci en restant dans des proportions acceptables, sinon Madame Tréboz va me dire qu'on ne peut tout de même pas donner un pouvoir total aux conseillers départementaux. Ceci étant, comme c'est validé en assemblée, c'est une démarche que l'on doit conforter.

Comme vous le savez, Madame Brulebois, les gros clubs sont aidés. On a une grille de niveau qui, finalement, reflète l'importance du club. Il est rare d'avoir un club à très haut niveau s'il n'y a pas, derrière, des bases solides. Les clubs de haut niveau sont donc réglés à part. Par contre, pour tout le tissu associatif qui travaille le samedi, le dimanche avec principalement et uniquement des bénévoles, nous devons conforter nos dispositifs. C'est pourquoi je pense que nous serons naturellement tous d'accord pour augmenter le FDAL et le FDAS dès le budget 2024. Ainsi, il me semble que nous aurons répondu de meilleure manière durant toutes ces années passées au besoin de notre tissu associatif et qui contribue à la vie sportive culturelle et caritative de notre département.

Mais vous avez raison de mettre en avant le fait que sur ce chapitre en particulier il y avait une nécessité. On le voit d'ailleurs aujourd'hui à nouveau. Le temps a donc ses enseignements parce qu'on a vécu des années et des années – sachant qu'en plus, les présidents d'assos, de nos petits clubs, etc., n'ont pas d'exigences – avec des équipements qui ont 10, 20, 30 voire 40 ans. On arrive au bout d'un cycle et là, les bras se lèvent. Il y aura de plus en plus d'équipements de cette nature à renouveler, à compléter, d'autant plus que pour le foot, par exemple, il faut des vestiaires qui permettent maintenant d'accueillir les jeunes femmes. C'est donc un passage obligé et notre collectivité doit être fière de pouvoir être aux côtés des communes et des associations pour justement accompagner ce mouvement.

Y a-t-il d'autres interrogations sur ce sujet ? Monsieur Buchot.

M. Buchot – S'agissant de l'aide aux associations lorsqu'elles sont maîtres d'ouvrage en matière de vestiaire et équipements sportifs divers, sauf erreur de ma part, je pense qu'elles ne récupèrent pas la TVA. J'y vois donc déjà un inconvénient parce qu'elles perdent déjà 20 % d'entrée.

M. le Président – Portez-les pour elles.

M. Buchot – Ne pourrait-on pas les encourager à transférer les ouvrages aux collectivités qui, elles-mêmes, récupèrent la TVA ?

M. le Président – C'est une discussion qui doit avoir lieu entre l'association et les autorités locales. Après, s'ils veulent faire, ils font.

M. Buchot – Mais si le Département dit qu'il n'aide pas les associations...

M. le Président – Non, on ne peut pas dire ça parce qu'il y a des cas spécifiques qui font que. Mais c'est très rare que les associations soient propriétaires du vestiaire et du terrain de foot.

Ce dont nous parlons, c'est principalement sur les terrains de foot puisque le seul sport – et je parle sous le contrôle de Cyrille Bréro - qui est largement diffusé sur le territoire, c'est le foot. Il suffit d'un terrain et d'un vestiaire, ce qui n'est pas trop compliqué.

M. Buchot – Ce que je dis ne remet pas en cause notre volonté d'aider des associations pour tout ce qui est fonctionnement, bien entendu. Ceci déjà par l'intermédiaire du FDAL et si, d'aventure, on augmente les crédits, on y sera très favorable.

M. le Président – Je rappelle que le FDAL et le FDAS vous servent à donner un coup de main au fonctionnement. Monsieur Barthelet.

M. Barthelet – Vous anticipez mes demandes, Président !

Merci Madame la directrice.

Chers collègues, Président, une explication de vote parce que nous avons légèrement eu le débat en commission, je ne vais donc pas vous refaire l'intervention que j'avais faite au mois de mars sur ce sujet parce que c'est exactement la même que je ferai à nouveau aujourd'hui.

On avait demandé deux choses sur ce dispositif, du moins ce n'est pas nous mais les besoins qui remontaient pour nous du territoire. C'était, premièrement, qu'il y ait une transparence des règles et donc qu'elles soient sues et connues de tous au moment où on dépose des dossiers.

Et puis surtout une stabilité des règles dans le temps parce qu'on ne peut pas s'empêcher de penser et de voir que presque à chaque séance on modifie des règles et on instruit des dossiers en même temps.

Ces deux éléments étaient, pour nous, des pistes d'amélioration puisque nous sommes aujourd'hui dans les vœux pour les prochaines séances budgétaires ou presque prochaines mandatures, donc que ces deux sujets-là soient vraiment traités.

Parce que là, on avait voté une enveloppe de 5,5 M€, on change les règles aujourd'hui et on consomme 4,9 M€ sur cette enveloppe. On vient donc quasiment de consommer l'intégralité de l'enveloppe, avec des règles qu'on adopte aujourd'hui. Pour les prochains dossiers portés par les communes, elles vont aujourd'hui connaître les règles alors que l'enveloppe est déjà consommée.

Donc transparence et stabilité, c'est toujours nos deux demandes. Elles ont à chaque fois été des vœux pieux. C'est pourquoi nous voterons contre ce rapport.

M. le Président – Madame Schneider.

Mme Schneider – Je ne partage pas totalement le point de vue de Monsieur Barthelet. On est parti sur un programme pluriannuel. On a deux sessions d'examen des dossiers par an pour être au plus juste des finances du Département, donc en juin et cela a été le cas avec l'individualisation des dossiers en commission et, les grandes thématiques, nous les connaissons depuis mars. Vous l'avez rappelé puisqu'on les a définies et ce sont les mêmes.

En fait, on a simplement, en fonction du nombre de dossiers et des montants de subventions, essayé d'être au plus juste pour tous les territoires. Donc là, nous respectons l'engagement.

Nous aurons une seconde session en fin d'année pour les dossiers de fin d'année. Et là, les critères, vous les avez à la page 29 en toute transparence. Ils sont écrits noir sur blanc. Vous avez les exceptions page 28 et les niveaux d'intervention page 29.

M. le Président – Monsieur Barthelet, je ne doute pas un seul instant que vous ayez des dons que nous n'avons pas. Vous avez une particularité qui fait que vous pouvez savoir parfaitement tout ce qu'il faut mettre en place avant même d'avoir commencé l'année. Sauf que nous, comme nous n'avons pas cette capacité d'anticipation, il y a, à un moment donné, des adaptations à faire en cours d'année. C'est d'ailleurs le charme de la vie publique. Autrement, il suffirait d'un ministre du plan ici et tout serait réglé comme du papier à musique. Sauf que la vie n'est pas comme cela. À un moment donné, il y a des réalités qui viennent et elles nécessitent des adaptations, mais nous ne faisons qu'adapter des dispositifs généraux.

Par exemple, l'aide aux terrains de foot, on ne l'avait pas forcément anticipée, il s'est trouvé que le dispositif que nous avons décidé pour aider principalement les salles de sport mises à disposition des collégiens à hauteur du temps d'occupation des collégiens – et cela, je vous promets que cela va changer sérieusement la donne dans toutes les villes où il y a des collèges –, cette règle devait s'accompagner du fait qu'on ne pouvait plus accompagner les salles où on n'intervenait plus. En agissant ainsi, cela voulait dire que sur un terrain de foot, par exemple pour un vestiaire, on ne pouvait plus intervenir. Mais force est de constater que dans un département comme le nôtre, une des occupations principales de nos concitoyens, c'est de mener les gamins au foot ou d'aller sur le terrain de foot le samedi et le dimanche. Il y a des équipements et ces équipements, comme je vous l'ai dit, arrivent dans bien des endroits en fin de cycle et, quelque part, si les territoires veulent participer, nous sommes prêts à les accompagner.

Nous dérogeons donc finalement à cette fameuse règle du temps d'occupation des salles. Vous voyez donc qu'il y a tout de même une cohérence dans le cheminement qui est le nôtre, c'est une adaptation pour ne pas être un frein et être plutôt un encouragement aux collectivités à faire des investissements qui sont absolument nécessaires pour leur tissu associatif, en particulier le tissu associatif sportif avec ses obligations footballistiques.

Monsieur Bréro.

M. Bréro – Président, je comprends l'envie de clarté, etc., mais heureusement qu'on s'adapte parce que je rappelle qu'au mois de mars, la cité des sports de la ville de Lons n'était pas à 326 000 €. Elle était à zéro !

Là-dessus, on a mouillé un peu la chemise, on s'est un peu engueulés, on s'est un peu rabibochés et aujourd'hui, on a trouvé un dispositif qui, heureusement – et c'est légitime à mes yeux, merci de nous avoir rejoints là-dessus – nous permet d'accompagner les élus d'ECLA.

Effectivement, le monde sportif évolue. On a tout de même, par endroits, des équipements qui sont plutôt bons en général, mais certains sont caducs. C'est aussi valable sur la ville de Lons et sur l'agglo. On travaille déjà sur d'autres dispositifs d'aide quand le COSEC ou le GES vont être refaits au niveau énergétique. C'est une décision d'ECLA à 2 M€. Nous travaillons déjà, avec Colin Vidal et les services, pour les accompagner sur un nouveau mode de fonctionnement. Ce sont des choses qui n'existaient pas, donc heureusement que nous nous adaptons.

Une dernière chose. Rappelons tout de même les chiffres : 28 M€ entre 2020-2021-2022, 28 M€ ! On rajoute 4,6 M€ en fonds propres. On a 32,6 M€ investis par le Département aux côtés des projets des collectivités et des communes dans le cadre d'un intérêt cantonal et départemental. Là, c'est clair et net et je pense qu'on peut en être fiers. Certes, le dispositif doit parfois être amendé et il évolue, mais surtout, il évolue en fonction des demandes que l'on reçoit et heureusement parce qu'on n'en serait pas là sur certains dossiers.

Merci Président.

M. le Président – Ce qui me plaît, par rapport à certaines collectivités territoriales voisines, c'est que nous ne mettons pas en place des dispositifs avec un schéma de contraintes qui fait qu'on n'a jamais à l'activer. Nous mettons en place un dispositif et nous faisons tout pour essayer de l'adapter de sorte que nous puissions faire preuve de générosité par rapport à ceux qui décident d'investir. Je crois que nous sommes bien dans cette logique-là.

Cyrille a raison. Au début, parce que je dois être le garant des possibilités du Département, j'avais dit que sur les équipements où les collégiens participaient, on augmentait sérieusement la participation parce que c'était juste puisque c'est nous qui l'utilisons. Par contre, la contrepartie, quelque part, était de dire qu'on ne finançait plus les autres. Finalement, comme il l'a dit après discussions et autres - et c'est ce qui fait qu'on a revu la position concernant la cité des sports à Lons –, c'est ce qui va faire la règle.

On va donc mettre ces fameux 5 % et dès lors qu'il y a une utilisation complémentaire avec les collèges, on intègre cette participation collégiale. C'est pour cela que nous sommes aujourd'hui à 7,5.

Le plan figé, rigide, transparent dès le départ... il faut être performant, Monsieur Barthelet, parce que tous ceux qui sont partis dans cette aventure, à vouloir par trop planifier l'exercice de la vie publique, ils ont fini comme le mur, ils se sont effondrés !

Monsieur Barthelet. Mais vous le savez mieux que moi.

M. Barthelet – Président, est-ce un message que vous envoyez au président Macron ?

La planification, on avait évoqué ce sujet ici, il y a 2 ans, avec le rapport d'activité du préfet où on voulait du volontarisme et, en même temps, sans oser dire le mot « planification ». L'année d'après, j'entends que c'est le Président de la République lui-même qui dit : « on a manqué de planification sur les 30 dernières années, il faut en refaire ».

Je vous avais dit cela un peu différemment au mois de mars sur ce sujet. J'avais dit qu'il fallait définir des priorités politiques dans le cadre de notre aide aux communes avec des sujets qui concernent notre territoire. On vient de parler pendant une demi-heure du Plan Régional de Santé où on identifie des problèmes et on met en face des moyens. Et là, la proposition est de dire qu'on fait la même chose sur notre territoire, on identifie des problèmes avec un observatoire des territoires qui nous dit que nos équipements de foot, nos terrains de foot sont en fin de vie et on définit en face un objectif, on met les moyens et on fait une politique, on fait un règlement. C'est ce que font nos voisins.

Là-dessus, j'entends qu'il y a deux approches. On comprend que vous êtes cohérent dans votre approche. Nous sommes cohérents dans la nôtre. Elles sont toutes les deux différentes.

Par contre, quand j'entends mon ami Cyrille Bréro me dire que le grand héros a sauvé la cité des sports... parce que la cité des sports, on a tout entendu sur ce sujet. On a entendu 500 000 €, on a entendu 400 000 €. À l'issue du dernier règlement, elle rentrait dans le dispositif 5 %. C'était donc dans le règlement, ce n'était pas 0 % puisque ça rentrait dans les 5 %. Là, c'est devenu 7,5. J'entends bien. Le 0 / 5 / 7,5, si on suit les règles du dernier règlement, on avait dit 5 % pour les équipements et c'était même jusqu'à 50 % ou plus pour ceux qui étaient utilisés par les collégiens et 5 % pour les autres. C'était ça. Maintenant, c'est 7,5...

M. le Président – Parce qu'il y a les collégiens !

M. Barthelet – Oui, mais de là à me dire qu'à un moment, c'était devenu 0, là c'était juste une volonté présidentielle ou une autre volonté, mais ce ne sont pas les critères qui disaient que c'était 0. C'est ce que je veux dire. Bref !

Sur ce sujet comme sur d'autres, il y a eu des variations dans le temps. On est presque sur un exemple type de non-stabilité des règles ou de la prise de décision sur ce sujet, point barre. Nous avons une approche différente et on n'est pas là pour se convaincre.

M. le Président – L'approche que vous promulgez, on la connaît bien : un observatoire puis une planification... Pour moi, l'observatoire s'appelle Cyrille Bréro. Vous pouvez faire tous les stades le samedi et le dimanche, il court comme un lapin ! Il voit donc bien les endroits où ça fonctionne et où ça ne fonctionne pas.

Après, il n'y a pas besoin de mettre 15 fonctionnaires pour courir la campagne pour savoir si les terrains de foot et les vestiaires sont en état ou pas. Il suffit d'y aller. Vous êtes des conseillers départementaux, vous allez donc vous promener le samedi et le dimanche dans les différents endroits de vos cantons. Vous êtes donc témoins, vous voyez tout cela. Il n'y a pas besoin d'un observatoire.

Après, il faut qu'il y ait une volonté locale. Ce n'est pas à nous de dire « vous allez faire cela ». D'ailleurs, autant je me refuserai de me substituer à la décision des élus locaux, maires et communautés de communes, autant là, avec la pression que certains veulent nous mettre, que ce soient communes ou structures intercommunales... Alors qu'on découvre un plan de financement dans le journal avec une participation départementale sans que les vice-présidents ou le président n'aient été informés ou sollicités, là cela m'exaspère, oui ! C'est en effet la preuve d'un manque de respect.

C'est pour cela que je veux vraiment veiller à ce que les conseillers départementaux puissent participer aux travaux

intercommunaux, puissent être invités par les communes lors de débats concernant des investissements significatifs pour ne pas avoir à subir cela parce qu'il n'y a rien de plus désagréable que de constater dans la presse qu'on a décidé de lancer un projet et qu'on attend 1,3 M€ du Département ! On a le droit de rêver !

Là aussi, je crois qu'il faut qu'on continue à tisser les liens, à parfaire un peu la relation de sorte que la logique d'un effet guichet soit oubliée par les élus en partant du principe que, nous aussi, nous avons des difficultés pour construire un budget. Tout le monde a des difficultés pour construire un budget.

Toutes ces règles de fonctionnement doivent se mettre en place petit à petit et puis surtout les règles de bienséance. Chacun doit y veiller et c'est comme cela que ça doit fonctionner.

Monsieur Barthelet, voilà ce que je voulais vous dire concernant votre intervention.

Sur ce rapport, y a-t-il d'autres interrogations ? (*Néant*).

Qui est contre ?

Vous retirerez donc la subvention de 300 000 € à la cité des sports ! Non !

C'est dingue parce que là, vous voyez que nous votons des sommes significatives et on croule sous la reconnaissance exprimée par les élus locaux !

Monsieur Barthelet dit non et concernant, la piscine de Saint-Claude, ils ne sont pas là !

Je me permets ces petites remarques acides, surtout pour les absents, en cette fin de mandature, si je puis dire, parce que c'est tout de même fort de café !

Ceci étant, concernant Saint-Claude, il y a une explication saine, c'est le fait que nous avons été obligés de réévaluer une base de travaux après avoir constaté que les chiffres qui étaient les nôtres n'étaient plus en concordance avec les évolutions des TP depuis 1 an ou 18 mois. Il y a en effet eu une augmentation dans des proportions où même les architectes, dans leur premier projet, étaient largement en deçà.

Voilà ce que je voulais dire. Je remets au vote.

Madame Gay a donné son pouvoir à Monsieur Daubigney.

Qui s'abstient ? Personne.

Rapport suivant.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU JURA	
Type :	Réf : 8540
Service : PAT - MATT - MISSION AIDES AUX TERRITOIRES ET TOURISME	
Commission : Commission toutes commissions réunies	
Rapporteur : Éloïse SCHNEIDER	
DÉLIBÉRATION N° CD_2023_042 du 29/09/2023	

AIDE AUX TERRITOIRES

Bases juridiques :

- *Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015,*
- *Vu l'article L1111-10 du Code général des collectivités territoriales,*
- *Vu les délibérations n° CD_2022_093, CD_2023_006 et CD_2023_017 actant la mise en place d'un nouveau dispositif d'Aide aux Territoires, en précisant le cadre d'application et lui affectant des crédits de paiement.*

Dispositif :

Aide aux Territoires :

Lors du BP 2023, un montant de 1,5 M€ de crédits de paiement avait été voté par l'Assemblée départementale. Lors de la DM1, l'Assemblée a ensuite ouvert une Autorisation de programme de 6 M€ et a ajouté 4 M€ de crédits de paiement, soit un total de 5,5 M€.

La commission Aide aux territoires s'est réunie le 30 juin 2023 pour examiner les dossiers complets reçus dans les services, et qui ont fait l'objet d'une présentation par canton en présence des conseillers départementaux concernés.

Au vu des dossiers présentés, un certain nombre de règles d'éligibilité ont pu être redéfinies ou précisées (voir ci-dessous) après le rappel des règles fixées notamment dans la délibération du 20 mars 2023 qui avait posé un premier cadre pour le nouveau dispositif.

Il convient de rappeler en premier lieu que le Département ne peut se substituer aux collectivités demandeuses s'il est confronté aux mêmes problématiques d'investissements à réaliser sur ses propres équipements.

Ainsi, sont toujours exclus :

- les travaux sur voirie communale, revêtue ou non (par exemple, chemins ruraux et forestiers) et les opérations d'aménagement de sécurité et d'amélioration de la circulation routière, des transports en commun et des parcs de stationnement éligibles par ailleurs au dispositif des Amendes de police,
- les travaux de récupération et de canalisation des eaux pluviales (hors mise en séparatif des réseaux),
- les opérations d'enfouissement des réseaux secs,
- les interventions sur les locaux scolaires, y compris les bâtiments recevant la cantine en période scolaire ou les interventions liées aux temps d'activités périscolaires (T.A.P.) et, par extension, tout bâtiment lié à la « petite enfance », à savoir les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.), les crèches, les Maisons ou Relais d'Assistantes Maternelles (M.A.M. ou R.A.M.) et les équipements extérieurs du type aires de jeux,
- les réaménagements ou la réhabilitation de locaux intercommunaux ou syndicaux (hôtel communautaire, maison syndicale, bureaux des services administratifs ou techniques, etc.).

Pour rappel également, le Département ne contribuera pas à la réhabilitation de tout ou partie de bâtiment permettant la création de nouveaux logements communaux locatifs non conventionnés, puisqu'il n'a pas vocation à financer des opérations immobilières portées par les territoires en dehors du champ d'application du dispositif des Aides à la pierre.

De même, la création ou réhabilitation d'hébergements touristiques (camping, gîte, chambre d'hôtes, hôtels, etc.), y compris ceux gérés en régie de droit public ou privé, ne sont pas financés à travers le nouveau dispositif d'aide aux territoires.

Enfin, la création ou l'aménagement de cimetières, columbariums, jardins du souvenir, salles d'obsèques..., de même que les opérations d'équipement en mobilier ou les travaux réalisés en régie par des services techniques appartenant au maître d'ouvrage, exclus précédemment sur le dispositif de la Dotation Jura, ne seront pas réintégrés dans le nouveau dispositif.

Évolution du dispositif

Conformément à la délibération du 20 mars 2023, le Département réitère son soutien aux territoires pour les dossiers concernant les travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable, qui sont un enjeu majeur pour les Jurassiens. Ainsi, pour un total de 12,2 M€ de dossiers de ce type qui ont pu être présentés complets à la commission, il vous est proposé d'attribuer un peu plus de 2 M€ de subventions. Tous ces dossiers respectent par ailleurs les deux conditions posées précédemment : participation financière de l'intercommunalité quand elle-même ou un autre EPCI n'exerce pas la compétence et le niveau de tarification du service « eau assainie » supérieur ou égal au seuil plancher de 4 € HT/m³.

Pour les travaux sur les réseaux d'eau potable réalisés dans une zone géographique non couverte par un système d'assainissement collectif, c'est le coût moyen constaté dans le Jura (2,09 € HT/m³ en fonction des éléments connus lors de la rédaction du rapport) qui sera retenu comme base de calcul du tarif d'assainissement. Une actualisation pourra être opérée chaque année en fonction des coûts constatés.

Pour les dossiers présentés au titre de la défense incendie et ayant reçu une validation technique du S.D.I.S. (Service Départemental d'Incendie et de Secours), la subvention départementale intervient à hauteur de 50 % du coût du projet, déduction faite de la subvention obtenue au titre de la D.E.T.R. (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), qui doit donc avoir été sollicitée et obtenue au préalable.

Pour les équipements sportifs, il est rappelé la priorité donnée aux gymnases utilisés par les collégiens, avec une disponibilité garantie dans le cadre des conventions tripartites entre la collectivité propriétaire, l'EPL (Établissement Public Local d'Enseignement) et le Département. C'est le taux d'occupation de l'équipement qui figure dans les conventions qui déterminera la subvention départementale, déduction faite des subventions qui auront été sollicitées au préalable (fonds européens, État, ANS -Agence Nationale du Sport-, Région, bloc communal, etc.).

Pour les autres équipements, le Département adaptera le niveau de son soutien financier à la nature de l'équipement et à son intérêt pour le développement de la pratique sportive locale.

Ainsi, les équipements couverts non utilisés par les collégiens pourront bénéficier d'une subvention à hauteur de 5 % du montant des travaux.

Les « city stades », équipements de proximité polyvalents, pourront être aidés à hauteur de 20 % jusqu'à un coût plafond de travaux de 50 000 €.

Une attention particulière sera apportée aux stades de football (terrains et vestiaires), équipements de proximité qui maillent notre territoire, pour lesquels la subvention départementale pourra atteindre la moitié du reste à financer, déduction faite des autres subventions sollicitées (ANS, Région, FAFA -Fonds d'Aide au Football Amateur-, bloc communal, etc), avec cependant un plafond de 100 000 €.

En ce qui concerne le patrimoine bâti des communes, le Département se concentrera sur les travaux concernant les mairies (mais avec maintien du plafond de subvention antérieur de 30 000 €), les églises et salles des fêtes, en privilégiant les travaux de réhabilitation et requalification du bâti prenant en compte les critères liés à la transition énergétique, avec les seuils de travaux minimums fixés dans la délibération du 20 mars qui sont rappelés ci-dessous.

Par ailleurs, les investissements en matière d'ouvrages d'art communaux (ponts, murs de soutènement, etc.) pourront continuer à être aidés selon les modalités définies en 2022, c'est-à-dire après réalisation d'une étude technique qui aura déterminé les mesures d'urgence à mettre en œuvre (limitation de tonnage,...) et les préconisations de travaux à programmer. Si les conclusions de cette étude sont validées par la Direction des routes, une subvention départementale pourra être accordée, d'un montant de 5 % du montant HT des travaux (à l'issue de l'appel d'offres) avec un plafond fixé à 1 M€ de dépenses, mais qui pourra atteindre 10 % si une aide d'un même niveau est parallèlement attribuée par l'intercommunalité.

Pour mémoire, quelle que soit la nature des travaux projetés, les dossiers de demande de subvention devront respecter les seuils planchers suivants, appliqués au montant HT des travaux, pour être examinés :

- Pour les communes :

- 5 000 € HT pour les communes de moins de 300 habitants,
- 10 000 € HT pour les communes de moins de 1 000 habitants,
- 20 000 € HT pour les communes de 1 000 à 5 000 habitants,
- 50 000 € HT pour les communes de plus de 5 000 habitants.

- Pour les EPCI (communauté d'agglomération, communauté de communes et syndicats) :

- 20 000 € HT pour les structures de moins de 7 000 habitants,
- 50 000 € HT pour les structures de 7 000 à 30 000 habitants,
- 100 000 € HT pour les structures de plus de 30 000 habitants.

Pour le patrimoine protégé au titre des Monuments historiques, les règles spécifiques en vigueur continuent à s'appliquer (25 % pour les objets mobiliers, 20 % sur les monuments inscrits et 15 % sur les monuments classés).

Individualisation des dossiers

La liste des dossiers complets ayant reçu un avis favorable de la Commission Aide aux territoires, est présentée en annexe 1. Il vous est proposé d'affecter un total de 4 902 855 € de subventions.

Les conditions d'attribution et de validité des subventions pour le dispositif « Aide aux territoires », inchangées, sont rappelées dans le règlement joint en annexe 2.

Une avance de 60 % du montant de la subvention accordée au maître d'ouvrage lui sera versée dans les meilleurs délais, une fois la notification intervenue.

Enfin, le formulaire à renseigner pour le versement du solde de la subvention une fois l'opération terminée est joint en annexe 3.

Pour une opération qui aurait fait l'objet d'une autorisation préalable de commencer les travaux et qui serait achevée à la notification de la subvention, le versement de celle-ci pourra naturellement intervenir en une fois.

Constitution des dossiers

Les dossiers de demande de subvention seront constitués des éléments suivants :

- **Courrier motivé de demande de subvention**, adressé au Président du Conseil départemental du Jura, accompagné d'une **notice explicative** des travaux projetés, de **photos de l'existant**, d'un **plan de situation** et si nécessaire de **plans techniques** (des éléments complémentaires peuvent toutefois être sollicités dans un second temps selon la thématique rencontrée),
- **Délibération du Conseil municipal, communautaire ou syndical**, visée par le contrôle de légalité de la Préfecture ou de la Sous-Préfecture, approuvant les travaux, arrêtant un **plan de financement prévisionnel**, sollicitant l'aide départementale et autorisant le Maire ou le Président de l'EPCI à signer tout document qui s'y rapporte,
- **Calendrier prévisionnel** de réalisation de l'opération (procédure d'appel d'offres et exécution des travaux),
- **Estimation des travaux** en phase projet ou phase de consultation des entreprises (DCE) pour les gros projets dont la faisabilité est conditionnée par la décision de principe du Département ou **résultat d'appel d'offres** ou **devis d'entreprises**.

A réception d'un dossier complet, l'opération fera l'objet d'une **autorisation de démarrer les travaux** (courrier signé par le Président du Conseil départemental), afin de ne pas bloquer l'exécution rapide des prestations, y compris le lancement de la procédure d'appel d'offres.

Il est toutefois rappelé dès à présent que **cette autorisation n'engagera nullement la décision du Département et ne vaudra en aucun cas promesse de subvention**.

De même, **toute subvention départementale ne pourra être votée sans l'envoi préalable des notifications des aides apportées par les autres cofinanceurs, lorsqu'il s'agit d'une condition obligatoire requise, définie selon la nature des travaux** (ex. : participation de la communauté d'agglomération ou communauté de communes de rattachement).

Communication

Le Département demandera à tout bénéficiaire d'une « Aide aux territoires », comme précédemment pour la Dotation Jura, de le mentionner dans toute action de communication (documents budgétaires, plaquettes, panneaux, articles de presse, etc.).


Concernant les opérations relatives à un équipement ou un bâtiment public faisant l'objet d'une subvention départementale supérieure à 50 000 € HT, un panneau permanent attestant de l'aide départementale acquise devra y être apposé et une photographie du panneau installé devra être jointe à la demande de versement du solde de la subvention.

Le Conseil départemental :

- valide les nouvelles orientations proposées pour le nouveau dispositif d'Aide aux territoires, suite au travail de la commission « Aide aux territoires »,

- approuve les subventions proposées aux maîtres d'ouvrage pour les opérations recensées en annexe 1.

POINT FINANCIER					
	Montant global du rapport (ANNÉE n)	Pour MEMOIRE , rappel des crédits DEJA VOTES (à périmètre constant)			
		ANNEE n - 1 (à remplir à l'étape BP)		ANNEE n (à remplir aux étapes DM1 et DM2)	
		BP	DM1 et/ou DM2	BP	DM 1
AP					6 000 000 €
Crédit de paiement - Investissement : - Fonctionnement :				1 500 000 €	4 000 000 €
Recette - Investissement : - Fonctionnement :					

Délibération n° CD_2023_042 du 29 septembre 2023	
Pour	31
Contre	2
Abstention	0
Président	Clément PERNOT : 

AIDE AUX TERRITOIRES 2023

avec piscine

Canton	Maitre d'Ouvrage	Thématique	Objet des travaux	Montant travaux éligibles HT	Taux d'aide	Montant aide départementale proposé
Arbois	CC Arbois Poligny Salins Cœur du Jura	culture	Rénovation d'un local communal pour accueillir l'école de musique communautaire	54 595 €	20	10 919 €
Arbois	LA FERTE	patrimoine	Réhabilitation et agrandissement d'un ancien atelier communal situé Rue principale : création d'une nouvelle mairie (accueil-secrétariat et bureau du maire) et d'une salle de réunion (conseil municipal et associations)	403 386 €	10	40 339 €
Arbois	SAINT-CYR MONTMALIN	patrimoine	Création de 2 bureaux dans la salle de réunion et d'une salle de réunion dans les 2 bureaux actuels de la mairie pour résoudre le manque de luminosité, 9 rue du Verger.	21 104 €	10	2 110 €
Arbois	SALINS-LES-BAINS	monuments historiques	Diagnostic pour restauration des travées 34 à 38 de la Grande Saline - phase 1 - MH classé	167 112 €	5	8 356 €
Arbois	SALINS-LES-BAINS	monuments historiques	Restauration de la moitié Ouest de la poêle à sel de la Grande Saline - MH classé	20 378 €	15	3 057 €
Arbois	SALINS-LES-BAINS	monuments historiques	Restauration du mur intérieur du magasin des sels et des portes de la salle des poêles de la Grande saline (phase diagnostic et avant projet) - MH classé	19 725 €	15	2 959 €
Arbois	SIE ARBOIS POLIGNY	eau	Programme 2023 - renouvellement de réseau AEP La Ferté : rues Principale, du Moulin et de la Cure tarification eau-assainie : 4,24 €/m³	359 279 €	20	71 856 €
Authume	ARCHELANGE	patrimoine	Réhabilitation du coeur du village place Saint Hubert : création d'une salle de convivialité et aménagements extérieurs (commission 2022)	318 199 €	20	63 640 €
Authume	AUTHUME	maison de santé	Extension de la maison de santé située 15 rue Patot : création d'un bureau infirmier et d'un cabinet de kinésithérapie, transformation du secrétariat en cabinet orthophoniste et changement d'usage des locaux existants pour l'installation d'un nouveau médecin	306 928 €	6	18 416 €
Authume	CA GRAND DOLE	sport	Construction d'une salle multisports à Rochefort-sur-Nenon	1 620 683 €	5	81 034 €
Authume	CC JURA NORD	assainissement	Vitreux : réhabilitation du système d'assainissement (réseau, refoulement et station) tarif eau-assainie : 4,00 €	1 065 000 €	8	85 381 €
Authume	CC JURA NORD	assainissement	Louvatange : réhabilitation de la station d'épuration tarif eau-assainie : 4,00 €	243 000 €	20	48 600 €
Bletterans	ABERGEMENT LE PETIT	patrimoine	Aménagement de la place des Tilleuls : création d'un espace public sécurisé et multi-activités, mise en accessibilité du bâtiment communal et valorisation paysagère et architectural (commission 2022)	179 092 €	20	35 818 €
Bletterans	BERSAILLIN	monuments historiques	Restauration des intérieurs de l'église - MH inscrit	167 348 €	20	33 470 €
Bletterans	CHAPELLE-VOLAND	patrimoine	remplacement du système de chauffage de l'église	14 443 €	10	1 444 €

Canton	Maitre d'Ouvrage	Thématique	Objet des travaux	Montant travaux éligibles HT	Taux d'aide	Montant aide départementale proposé
Bletterans	CHAPELLE-VOLAND	patrimoine	Création d'une chaufferie-bois, d'un réseau de chaleur et divers équipements permettant l'alimentation des différents bâtiments communaux du village (maire-école, complexe boulangerie-épicerie/espace polyvalent et complexe coiffeur/logement)	261 150 €	9	23 504 €
Bletterans	SIE ARBOIS POLIGNY	eau	Programme 2023 - renouvellement de réseau AEP Grozon : hameau de l'Aile tarification eau-assainie : 5,46 €/m³	220 593 €	20	44 119 €
Bletterans	TOURMONT	patrimoine	Réfection du mur de soutènement derrière la fromagerie	19 386 €	20	3 877 €
Bletterans	VERS SOUS SELLIERES	patrimoine	Réfection urgente d'une partie de mur effondré proche du cimetière	5 493 €	20	1 100 €
Champagnole	BOURG DE SIROD	patrimoine	Remplacement du bardage sur le pignon Est de la salle communale	7 411 €	10	741 €
Champagnole	BOURG DE SIROD	défense incendie	Création d'un point d'eau incendie par aspiration dans l'Ain avec un emplacement réservé rue des Forges	6 217 €	50% du reste à charge cofi déduits soit 35%	2 176 €
Champagnole	CHÂTELNEUF	défense incendie	Création de 5 réserves artificielles enterrées avec dispositif d'aspiration aux lieux-dits La Marche, Le Chalet, Le Chardon, Le Fioget et Mont Camille	224 781 €	50% du reste à charge cofi déduits soit 35%	78 673 €
Coteaux du Lizon	CC HAUT JURA SAINT-CLAUDE	sport	Construction nouveau centre nautique sur le site de l'ancien au Martinet à Villard-Saint-Sauveur : déconstruction de l'existant et construction d'un nouvel équipement (coût global 11,8 M€) dont seule la partie bassin d'apprentissage est retenue comme éligible.	8 088 329 €	15,50	1 260 827 €
Coteaux du Lizon	CHASSAL-MOLINGES	patrimoine	Rénovation énergétique de la salle polyvalente : isolation, toiture, menuiseries extérieures, faux plafond acoustique, éclairage, chauffage, climatisation, ventilation, peintures, mises aux normes électrique et incendie et accessibilité PMR	217 052 €	10	21 705 €
Coteaux du Lizon	COTEAUX DU LIZON	objets mobiliers	Restauration de la châsse reliquaire de l'église de Saint-Lupicin - OM inscrit	22 230 €	25	5 558 €
Coteaux du Lizon	LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE	objets mobiliers	Restauration du Christ en croix de la chapelle Saint-Romain-de-Roche - OM inscrit	20 839 €	25	5 210 €
Coteaux du Lizon	SEPTMONCEL-LES-MOLUNES	patrimoine	Reprise du mur de soutènement du parvis de l'église en pierres sèches	30 575 €	20	6 115 €
Coteaux du Lizon	SIA DU CHAPY	assainissement	Rénovation et renouvellement des réseaux eaux usées à Lamoura et Septmoncel tarification eau-assainie : 4,37 €/m³	40 263 €	20	8 053 €
Coteaux du Lizon	SIE HAUT-JURA SUD	eau	La Pesse : équipement, potabilisation et raccordement du site de production d'eau potable - forage lieu-dit le Talonard tarification eau-assainie : 5,50 €/m³	139 182 €	20	27 836 €
Coteaux du Lizon	SIE HAUT-JURA SUD	eau	La Pesse : station de l'Embouteilleux - sécurisation du réseau d'eau potable et traitement de potabilisation (générateur de bioxyde, doseuse de javel, onduleur) tarification eau-assainie : 5,50 €/m³	22 809 €	20	4 562 €
Dole 1	CHAMPVANS	objets mobiliers	Réinstallation des 11 tableaux de l'église - OM inscrits	16 964 €	25	4 241 €

Canton	Maitre d'Ouvrage	Thématique	Objet des travaux	Montant travaux éligibles HT	Taux d'aide	Montant aide départementale proposé
Dole 1	SPL Grand Dole Développement 39	sport	Réhabilitation énergétique du gymnase du groupe scolaire "Rochebelle"	626 490 €	5	31 325 €
Dole 2	CHOISEY	voirie	Réhabilitation du pont sur le Doubs situé chemin de Villette (commission 2022)	988 708 €	10	98 871 €
Dole 2	SPL Grand Dole Développement 39	sport	Réhabilitation énergétique du gymnase du groupe scolaire "Beauregard"	251 104 €	5	12 555 €
Hauts de Bienne	CC DU HAUT JURA ARCADE - >syndicat mixte du haut jura	assainissement	Longchaumois : renouvellement et mise en séparatif des réseaux d'assainissement rues du Couchant et du Crêt, rue des Colchiques, "derrière l'usine Julbo" (lot 1) et "secteur Balafin" (lot 2) Tarification eau-assainie : 5,99 €/m³	837 735 €	11	90 000 €
Hauts de Bienne	PREMANON	patrimoine	Mise en accessibilité et rénovation de la mairie (subvention plafonnée à 30 000 €)	357 100 €	8,40	30 000 €
Lons 2	CA ECLA	sport	Construction de la Cité des sports à Lons-le-Saunier : 1ère tranche (taux 7,5% si convention usage collégiens, sinon 5%)	4 357 223 €	7,50	326 792 €
Lons 2	GEVINGEY	patrimoine	Remplacement du chauffage du caveau chaudière actuelle au gaz projet d'installation d'une PAC air/air et amélioration du système de diffusion de chaleur	35 364 €	10	3 536 €
Moirans en Montagne	AROMAS	sport	Extension et réhabilitation des vestiaires du stade de la Banche (stade de football) - subvention plafonnée à 100 000 €	345 336 €	50% du reste à charge cofi déduits	100 000 €
Moirans en Montagne	CC TERRE D'EMERAUDE	assainissement	Dompierre-sur-Mont : réhabilitation du réseau d'assainissement sur l'ensemble du bassin versant du cimetière par chemisage (système d'assainissement jugé non conforme par la DDT) Tarification eau-assainie : 4,17 €/m³	99 250 €	10	9 925 €
Moirans en Montagne	CC TERRE D'EMERAUDE	assainissement	Onoz : mise en conformité du réseau d'assainissement Tarification eau-assainie : 4,14 €/m³	217 791 €	10	21 779 €
Moirans en Montagne	CONDES	patrimoine	Aménagement d'un site de mise à l'eau des bateaux et création d'un parking de 26 places	31 775 €	20	6 355 €
Moirans en Montagne	LES CROZETS	objets mobiliers	Restauration du tableau "saint Antoine dans le désert" de Xavier Bourges - OM inscrit	9 720 €	25	2 430 €
Moirans en Montagne	PRESILLY	patrimoine	Rénovation du site du monument aux morts	16 194 €	20	3 240 €
Moirans en Montagne	PRESILLY	patrimoine	Réfection du mur de soutènement de la rue de l'école	18 330 €	20	3 666 €
Moirans en Montagne	SAINT HYMETIERE SUR VALOUSE	patrimoine	Réhabilitation de la salle diocésaine de Saint-Hymetière : extension et aménagement du bâtiment en salle des fêtes polyvalente (commission 2022)	644 597 €	20	128 900 €
Moirans en Montagne	SARROGNA	patrimoine	travaux sur menuiserie aluminium et changement de porte d'entrée à la salle communale "la Fuitière" (commission 2022)	6 711 €	10	671 €
Moirans en Montagne	VESCLES	patrimoine	Travaux sur le clocher de l'église communale : remplacement du joug des doches 1 et 2	9 374 €	20	1 875 €

Canton	Maitre d'Ouvrage	Thématique	Objet des travaux	Montant travaux éligibles HT	Taux d'aide	Montant aide départementale proposé
Moirans en Montagne	VESCLES	défense incendie	Amélioration de la défense incendie par mise aux normes du point d'aspiration pompier au hameau de Chemilla, installation de cannes d'aspirations aux réserves incendie des villages de Vescles, Boutavent et Rupt, remplacement de la citerne incendie au lieu-dit la Colombe	27 044 €	50% du reste à charge cofi déduits soit 35%	9 465 €
Mont sous Vaudrey	BELMONT	objets mobiliers	Rénovation du retable de l'église Saint-Etienne - OM classé	13 599 €	25	3 400 €
Mont sous Vaudrey	CC JURA NORD	assainissement	Randhot : extension de la station et raccordement de Fraisans et Salans via Dampierre tarif eau-assainie : 4,35 €	3 770 000 €	20	754 000 €
Mont sous Vaudrey	CC VAL D'AMOUR	assainissement	Réhabilitation des réseaux des communes de La Vieille-Loye, Mont-sous-Vaudrey, Vaudrey et Port-Lesney tarif eau-assainie : 4,69 €	462 247 €	20	92 449 €
Mont sous Vaudrey	FRAISANS	monuments historiques	Rénovation du bâtiment Château Caron - MH inscrit	369 000 €	20	73 800 €
Mont sous Vaudrey	MOUCHARD	sport	Rénovation énergétique du gymnase (commission 2022)	590 978 €	5	29 549 €
Mont sous Vaudrey	OUR	patrimoine	Fixation et automatisé des cloches de l'église	5 169 €	20	1 034 €
Mont sous Vaudrey	SIVOM DU VAL D'AMOUR	sport	Mont-sous-Vaudrey : renouvellement du terrain synthétique de football	62 240 €	20	12 448 €
Poligny	BAUME-LES-MESSIEURS	objets mobiliers	Restauration du retable du maître-autel de l'abbaye - OM classé - Phase 2	22 585 €	25	5 646 €
Poligny	CC TERRE D'EMERAUDE	assainissement	Châtillon : mise en conformité du réseau d'assainissement et de la station d'épuration tarification eau-assainie : 4,32 €/m³	1 321 224 €	10	132 122 €
Poligny	CHÂTEAU-CHALON	monuments historiques	Restauration de la toiture de l'église Saint-Pierre - MH classé	211 119 €	15	31 500 €
Poligny	CHÂTILLON	défense incendie	Amélioration de la défense incendie par installation de réserves et d'un poteau incendie couvrant le village et les lieux-dits L'EpINETTE, Chaud Blanc, route de Doucier, Prépavin, et Ferme de Rozet	138 033 €	50% du reste à charge cofi déduits soit 35%	48 312 €
Poligny	PERRIGNY	patrimoine	Extension de la cuisine et création d'un local de rangement à la salle des fêtes	83 010 €	10	8 301 €
Poligny	POLIGNY	objets mobiliers	Étude statigraphique de statue de la Vierge à l'Enfant de Jean de la Huerta - OM classé	8 030 €	25	2 008 €
Poligny	POLIGNY	patrimoine	Extension du local communal mis à disposition des Restos du Cœur	134 240 €	20	26 848 €
Poligny	REVIGNY	monuments historiques	Travaux d'instrumentation de la voûte au niveau du chœur de l'église - MH inscrit	19 690 €	20	3 938 €
Saint Amour	CC PORTE DU JURA	assainissement	Saint-Amour : mise en séparatif des réseaux rue du Chemin de Ronde et avenue Marc Descher tarif eau-assainie : 4,34 €	392 918 €	20	78 584 €
Saint Amour	CC PORTE DU JURA	assainissement	Saint-Amour : mise en séparatif du réseau d'assainissement Avenue Lucien Febvre tarif eau-assainie : 4,34 €	175 713 €	20	35 143 €
Saint Amour	CC PORTE DU JURA	assainissement	Réhabilitation d'une partie du réseau de transit des eaux usées entre Balanod et la station d'épuration de Saint-Amour tarif eau-assainie : 4,34 €	1 191 003 €	20	238 201 €

Canton	Maitre d'Ouvrage	Thématique	Objet des travaux	Montant travaux éligibles HT	Taux d'aide	Montant aide départementale proposé
Saint Amour	CC TERRE D'EMERAUDE	assainissement	Val Suran : mise en séparatif des réseaux à Saint-Julien-sur-Suran tarif eau-assainie : 4,38 €	824 000 €	20	164 800 €
Saint Amour	CC TERRE D'EMERAUDE	assainissement	Cressia : mise en séparatif des réseaux dans le bourg tarif eau-assainie : 4,52 €	571 556 €	10	57 156 €
Saint Amour	VAL SURAN	patrimoine	Réfection de la toiture de l'église de Bourcia - tranche 2 (dócher)	23 138 €	20	4 628 €
Saint Claude	CC HAUT JURA SAINT-CLAUDE	sport	Réfection de la toiture du gymnase du Val de Bienne à Saint-Claude - 31% taux occupation collégiens	79 204 €	31% du reste à charge cofi déduits soit 23,25%	18 415 €
Saint Laurent	CC TERRE D'EMERAUDE	assainissement	Pont-de-Poitte : mise en conformité par la mise en séparatif du réseau du hameau de Poitte (rue du Château et rue du Curtil Gauthier) tarif eau-assainie : 4,38 €	260 280 €	15	39 042 €
Saint Laurent	CLAIRVAUX-LES-LACS	sport / jeunesse	Création d'un city-park 84 777 € (coût plafond 50 000 €)	50 000 €	20	10 000 €
Saint Laurent	CLAIRVAUX-LES-LACS	patrimoine	Réhabilitation du bâtiment "CIL" situé impasse du Tunnel et transformation du site en maison des associations : création d'une salle multi-fonctions et d'un local de stockage au sous-sol et aménagement d'une salle de convivialité, de bureaux et de sanitaires au 1er étage (commission 2022)	312 579 €	20	62 516 €
Saint Laurent	MESNOIS	patrimoine	Rénovation extérieure et intérieure du bâtiment de la mairie - 2ème tranche : façade, zingueries, menuiseries extérieures, secrétariat, second bureau, accessibilité PMR et chauffage	140 740 €	10	14 074 €
Saint Laurent	MIGNOVILLARD	patrimoine	Destruction ancien bâti pour construire immeuble neuf pour habitat séniors, locaux services et chaufferie bois desservant bâtiments publics du cœur de village (mairie, école, périscolaire et bibliothèque)	250 883 €	20	50 176 €
Tavaux	ANNOIRE	patrimoine	Rénovation du fournil et du dépôt technique de l'ancienne boulangerie-pâtisserie pour en faire un local multiservices	156 031 €	10	15 603 €
Tavaux	MOLAY	patrimoine	Travaux de l'église : réfection des couvertures gironnées sur les côtés de l'église	10 407 €	20	2 081 €
Totaux				34 833 007 €		4 902 855 €

Opération : **MAITRE D'OUVRAGE – AIDE AUX TERRITOIRES – Objet des travaux**
Dossier n° **Année_...**
PAT / Direction/Service

ANNEXE 2

CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET DE VALIDITÉ DES SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES AIDE AUX TERRITOIRES

Conformément au règlement général des aides départementales, **la demande de subvention doit impérativement précéder tout commencement d'exécution de l'opération concernée.**

Une **autorisation de commencer les travaux**, avant toute notification de décision attributive de subvention par le Département, est accordée par le Président du Conseil départemental, à réception d'un dossier de demande de subvention estimé complet par les services du Département.

Toutefois, cette autorisation de démarrage anticipé des travaux **ne vaut en aucun cas promesse de subvention.**

L'absence de commencement des travaux à la date butoir prévue par le dispositif ou dans les deux ans suivant la notification d'attribution entraîne **la caducité** de la subvention (sauf demande de prorogation du maître d'ouvrage).

Cette même opération devra être **soldée au cours de l'année "n+2"** (sauf demande de prorogation du Maître d'ouvrage).

Toutefois, la **demande de prorogation** ne pourra être **reconduite qu'une seule fois pour deux années supplémentaires** à titre exceptionnel, sauf prorogation accordée par le Conseil Départemental en cas de nécessité justifiée par le bénéficiaire avant l'expiration du délai initial. La justification apportée pourra notamment se reposer sur la complexité du projet ou sur des circonstances particulières ne résultant pas du fait du maître d'ouvrage. Le projet ne devra pas pour autant être dénature.

Une avance de 60% du montant de la subvention attribuée sera versée pour tout dossier d'un **montant de subvention supérieur à 10 000 € HT**, sauf demande écrite du maître d'ouvrage dans un délai de 15 jours à réception de la notification d'attribution de subvention.

Le **versement final** de la subvention sera effectué **au prorata des dépenses acquittées**, s'il s'avère, en fin de chantier, que ce coût est inférieur à la dépense subventionnable.

En cas de non-respect de ces règles, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de fausse déclaration ou du refus de se soumettre aux contrôles, le Département pourra mettre fin à l'aide et exiger le **reversement partiel ou total des sommes versées.**

Opération : **MAITRE D'OUVRAGE – AIDE AUX TERRITOIRES – Objet des travaux**
Dossier n° **Année_...**
PAT / Direction/Service

ANNEXE 3

DEMANDE DE VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION AIDE AUX TERRITOIRES (*)

Je soussigné(e) : **Prénom NOM**

Maire de la commune de / Président de l'E.P.C.I. : ...

Certifie que l'opération : **MAITRE D'OUVRAGE- Objet des travaux**

Subventionnée par le Département du Jura au titre de l' Aide aux territoires

Décision de l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du ...

A été réalisée conformément au projet présenté

Et que le montant total H.T. des travaux achevés s'élève à :

Je sollicite en conséquence le versement du solde de la subvention correspondante. (**)

.....

A, le
(Signature)

(*) à retourner à l'adresse ci-après dûment complétée et accompagnée des justificatifs attestant des dépenses réalisées portant le visa du Trésor Public

Monsieur le Président du Conseil départemental
Pôle d'Appui aux Territoires
Direction / Service ...
17 rue Rouget de Lisle
39039 LONS-LE-SAUNIER Cedex
dst@jura.fr